

L'AN DEUX MILLE SEIZE, Le NEUF MARS,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni aux lieu et place habituels de ses séances sous la Présidence de Hélène MOENECLAËY, Maire de Lompret, suite aux convocations dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et un second au registre des délibérations.

Présents : Mmes DASSONVILLE, DELEVAL, DEVOOGHT, DUHAMEL, GRUSON, GUILLOT SALOMON, ROSE, VERSTRAETE
MM DESCAMPS, GOARANT, GORET, HERNU, LAMBLIN, PREVOST, SPILLIAERT

Absents ayant donné pouvoir : Mme PERON à Mme DASSONVILLE (pouvoir du 7/3/2016), M DESRUMAUX à M GORET (pouvoir du 5/3/2016), M TOULEMONDE à Mme MOENECLAËY (pouvoir du 4/3/2016)

Secrétaire de séance : Séverine GUILLOT SALOMON

Nombre de conseillers en exercice : 19

Madame le Maire ouvre la séance à 20 heures 05, procède à l'appel des conseillers présents.

1 – Adoption du Procès-verbal de la séance du 16 décembre 2015

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance du 16 décembre 2015

Vote : 19 voix POUR

2 – Communication des marchés attribués

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte des marchés attribués

Groupement de commandes - MEL

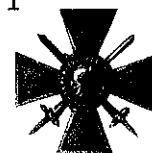
- Attribution marché « Téléphonie »
SFR pour la téléphonie fixe et lignes groupées
ORANGE pour la téléphonie fixe et lignes isolées, la téléphonie mobile et internet

Groupement de commandes - UGAP

- Attribution marché « électricité »
EDF pour le tarif jaune (lomprethèque)
ENGIE pour le tarif bleu (autres bâtiments de la commune et éclairage public)

Cimetière

- Pilasses par entreprise CALIEZ de Lille – pour 4600 euros TTC
- Portail par ferronneries Lenglard d'Estaires – pour 5604 euros TTC



3 – Compte de gestion 2015

Madame le Maire indique que le compte de gestion 2015 de la commune tenu par Monsieur le Trésorier Principal de QUESNOY SUR DEULE, est en tout point égal au compte administratif de la commune.

Vote : 19 voix POUR

4 – Compte administratif 2015

M. Goarant précise que le compte de gestion est un document réalisé par le Trésorier. Celui-ci retrace l'exécution du budget et la mise en valeur du patrimoine de la commune.

Le compte administratif est réalisé par le Maire. Celui-ci retrace la réalisation réelle des recettes et des dépenses de l'année sur la commune.

Il précise que l'encours de la dette pour Lompret est de 366 euros par habitant et que la moyenne nationale pour des communes identiques est de 710 euros par habitant.

Les dépenses de 2015 ont baissé de 1137 euros à 731 euros par habitant compte tenu que les travaux de la Lomprethèque sont terminés.

A l'issue de sa présentation par M. Goarant et de la sortie de Madame le Maire, le conseil municipal approuve à 17 voix POUR le compte administratif 2015 de la commune qui s'établit comme suit :

<u>Section FONCTIONNEMENT</u>	Dépenses	1.176.672,41	euros
	Recettes	1.548.803,77	euros
Excédent de clôture de Fonctionnement		372.131,36	euros
<u>Section INVESTISSEMENT</u>	Dépenses	442 071,58	euros
	Recettes	832 979,22	euros
Résultat de l'exercice 2015		390.907,64	euros
Déficit reporté 2014		- 47.945,00	euros
Excédent de clôture d'Investissement		342.962,64	euros
EXCEDENT GLOBAL 2015		715.094,00	euros

5 – Affectation des résultats 2015

Suite au débat d'orientation budgétaire, l'excédent de l'année 2015 a été affecté en section d'investissement.

Le résultat de clôture de l'exercice 2015 est le suivant :

<u>Section de fonctionnement</u>	372.131,36	euros
<u>Section d'investissement</u>	342.962,64	euros
Soit un résultat global de	715.094,00	euros

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'affecter tout le résultat de clôture de l'exercice 2015 en section d'investissement.

De ce fait, le résultat de clôture est affecté de la façon suivante au budget primitif 2016

- section de fonctionnement néant

- section d'investissement

En dépenses :

- article 001 (solde exécution reporté – déficit) /

En recettes

- Article 001 (excédents reportés) 342.962,64 euros

- Article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) 372.131,36 euros

Vote : 19 voix POUR

Mme Deval demande si l'excédent de fonctionnement correspond à la récupération de TVA, notamment de la lomprethèque. M Goarant indique que la récupération de TVA est une recette d'investissement et non de fonctionnement.

Mme Deval avance que les recettes sont liées à une augmentation de la population. Ce n'est pas le cas compte tenu qu'au dernier recensement la commune comptait 50 habitants en moins.

Mme le Maire précise que de nouvelles habitations créeraient des produits supplémentaires pour la commune.

Les recettes de fonctionnement sont liées aux taxes perçues par la commune sur les habitants ainsi qu'aux produits de ses services (étude, garderie, NAP, cantine, concessions cimetièrre, locations de salle...)

Lompret a de la chance d'avoir un budget d'auto fonctionnement. Mais M Goarant indique que celui risque de baisser considérablement à partir de 2017/2018 en raison de la baisse des dotations de fonctionnement de l'état.

Madame DELEVAL demande si la solution pour résoudre la baisse des recettes de fonctionnement de la commune peut être résorbée par une augmentation du nombre d'habitants. Mr Goarant indique que différents moyens peuvent s'offrir aux communes : une augmentation de la population et/ou pour l'augmentation des impôts pour M Goarant. La population vieillissant pose une perception de l'impôt (exonération)

M Goret souligne que c'est un cycle, les anciens vont être remplacés par les jeunes.

Mme le Maire informe que la question de l'augmentation du nombre de foyer doit être examiné.

M Prévost souhaite avoir des précisions sur les 35 % de réalisation en dépenses d'investissement et des 65 % de réalisation en recettes d'investissement. En ce qui concerne les dépenses, les investissements n'ont pas encore été réalisés, notamment pour la vidéosurveillance. M Goarant indique que l'on a maximisé l'épargne mais la dépense n'a pas été effective.

En ce qui concerne les recettes, les subventions de l'Etat sont prévues au budget de l'année mais l'obtention de celles-ci se fait l'année suivante voire deux après. (FDAN et DETR pour la Lomprethèque)

6 – taux de fiscalité 2016

Madame le Maire précise que malgré la baisse des dotations de l'Etat, les taux de fiscalité sont inchangés pour l'année 2016, et ce, conformément aux engagements tenus lors de la campagne.

Le conseil municipal :

- DECIDE par 19 voix POUR de ne pas augmenter les taux de fiscalité.

- APPROUVE les taux établis comme suit :

Taxe d'habitation	24,09 %
Foncier bâti	17,27 %
Foncier non bâti	52,42 %

7 – budget primitif 2016

M. Goarant indique que la commune a prévu une baisse des dotations de l'Etat de 50.000 euros

Une prospective à 10 ans a été analysée en envisageant une hausse minimale de 1 % des recettes de fonctionnement (soit ¼ de l'augmentation moyenne annuelle des recettes de Lompret durant ces 15 dernières années et une hausse de 4 % des dépenses, soit 2,5 fois l'augmentation moyenne annuelle des dépenses sur la même période (ou 8 fois l'inflation française sur 2014), cela provoque un effet ciseau en 2025.

Aucun effet ciseau n'est à observer en gardant le rythme annuel d'évolution des dépenses et recettes des 15 dernières années.

M. Goarant présente le volet financier d'une commune : les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

M Prévost souhaite connaître les produits de gestion courante. Mr Goarant indique qu'il s'agit de la perception des NAP, garderie, location de salles, cimetière...

M Goarant précise que cette année la commune doit percevoir environ 250.000 euros de remboursement de TVA.

M Goarant indique que sur les dépenses d'investissement, il a le report pour la vidéo surveillance prévu à 249.000 euros. Le marché a affiné l'enveloppe financière soit environ 206.000 euros.

M Prévost demande ce qu'il en est pour l'éclairage Public. Mme le Maire indique que les marchés de travaux ne sont pas encore lancés. Le marché s'établira en tranche ferme et en tranche conditionnelle que l'on devra affiner.

M Goarant informe que l'audit révèle un équipement électrique obsolète avec des dépenses supplémentaires pour la mise en sécurité (197.410 euros)

M Goret indique qu'il faut remettre aux normes actuelles, dès lors que l'on touche à l'électricité

M Prévost demande si l'on peut s'attendre à de mauvaises surprises sur les coûts. M Goarant souligne que les bureaux d'étude ont tendance à maximiser les dépenses

Mme le Maire précise que les travaux d'éclairage public débuteront fin d'année pour ventiler les dépenses sur deux années budgétaires

Les travaux inscrits au budget 2016 pour la Lomprethèque concernent le solde des marchés travaux et l'achat des équipements scéniques.

M Goret demande ce que comporte le budget de 40.000 euros inscrits pour la maison des associations. M Goarant indique les postes concernés qui sont les travaux de PMR, la réfection du mur côté Lomprethèque et les travaux à mener pour pouvoir accueillir le futur commerce de proximité.

Madame le Maire demande aux élus si des éléments d'informations complémentaires leur sont nécessaires avant de pouvoir procéder au vote de ce budget primitif.

En l'absence de question, le conseil municipal adopte par 16 voix POUR et 3 abstentions (M Hernu, M Goret, M Desrumaux) le budget primitif 2016 est établi de la façon suivante :

Section FONCTIONNEMENT

Dépenses	1.384.354,91 euros
Recettes	1.384.354,91 euros

Section INVESTISSEMENT

Dépenses	1.342.055,41 euros
Recettes	1.342.055,41 euros

M. Prévost remercie M. Goarant de son travail, et qu'au-delà des opinions qui peuvent différer sur certains sujets, il tient à souligner la qualité et la pédagogie du document réalisé. Les membres du conseil approuvent en applaudissant.

Mme le Maire s'associe aux félicitations du Conseil Municipal envers Mr Goarant et remercie le travail de qualité des agents municipaux. Il est indiqué que tous les éléments projetés ce jour concernant le budget seront mis à disposition du public dès le lendemain sur le site internet de la mairie, ainsi que l'analyse financière de la commune de 2000 à 2015.

8 – attribution de subventions

- Afin d'équilibrer le budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la commune a décidé d'allouer une subvention d'un montant de 21.000 euros pour l'année 2016. Celle-ci est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Vote : 19 voix POUR

- La *psychologue scolaire* sollicite des 5 communes dont elle a la charge, une contribution municipale pour la mise en œuvre des examens psychologiques au prorata du nombre d'élèves scolarisés (160 élèves pour LOMPRET).

Pour LOMPRET, la contribution pour l'année scolaire 2016/17 serait de 200 euros

Le Conseil Municipal décide par 19 voix POUR d'accorder une somme de 200 euros à l'OCCE de l'inspection académique de Lille Lomme

- L'école Pasteur organise chaque année pour la classe de CM2 un voyage en Angleterre. L'OCCE de l'école Pasteur sollicite une subvention de la commune pour ce voyage. Le voyage pour l'année 2016/2017 est calculé sur une base de 20 enfants. La subvention sera versée lorsque le projet sera arrêté et le nombre d'enfants connu.

Le Conseil Municipal décide par 19 voix POUR d'accorder une subvention exceptionnelle de 80 euros par enfant à l'OCCE de l'école Pasteur de LOMPRET

La commission "associations, culture, animations" a travaillé sur les dossiers de demande de subventions des différentes structures. Elle a décidé d'allouer les subventions suivantes.

Le conseil municipal décide l'attribution des subventions pour l'année 2016 :

- Association développement musique (dont 700 € pour la location piano)	7405 €	19 voix POUR
- Bibliothèque	1000 €	19 Voix POUR
- Association des Jeunes de Lompret	500 €	19 voix POUR
- Lompret solidaire	800 €	19 voix POUR

- Paroisse Trinité (Sainte Thérèse)	300 €	19 voix POUR
- Paroisse Notre Dame des Sources	3500 €	19 voix POUR
- Temps libre	1000 €	19 voix POU
- Tonic Dance	200 €	19 voix POUR
- Don du sang	150 €	19 voix POUR
- Association Sport Indoor de Lompret	200 €	19 voix POUR
- Festi Val de Deûle	300 €	19 voix POUR
- Zen attitude (Ki do coaching)	200 €	19 voix POUR
- On a marché sur la plume (théâtre)	300 €	19 voix POUR

9 – Demande de subvention DETR – travaux de mise aux normes de l'éclairage public de la commune

La commune va présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour la mise aux normes de l'éclairage public de la commune. Les investissements indispensables liés à la mise en conformité éventuelle et à la sécurité des personnes pour un montant estimés à 197.410 euros HT et les investissements liés à des économies énergétiques pour un montant estimés à 519.050 euros HT

Le cout total estimé des travaux est de 716.460 euros HT et la dotation d'équipement s'élève à hauteur de 30 % des travaux réalisés

Madame le Maire sollicite le conseil municipal pour lancer le marché d'éclairage public et de l'autoriser à le signer ainsi que tous les actes nécessaires à son application et pour solliciter la dotation globale d'équipement pour la réalisation de ces équipements

Vote : 19 voix POUR

10 – Demande d'aide au titre du fond de soutien à l'investissement local (FSIL)

Suite à la programmation de l'agenda d'accessibilité programmée arrêté en conseil municipal, la commune va présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre du fond de soutien à l'investissement local pour les travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite pour certains bâtiments – la salle des sports et la mairie pour un montant de travaux estimés à 36.700 euros HT

La dotation du fond de soutien de l'investissement local s'élève à hauteur de 50 % des travaux réalisés.

Madame le Maire sollicite le conseil municipal pour demander l'aide au titre du fond de soutien à l'investissement local pour la réalisation de ces équipements

Vote : 19 voix POUR

11 – avenant n°1 au lot n°3 – chauffage, ventilation et plomberie - EIFFAGE

La commune a décidé la construction d'une salle polyvalente et des locaux associatifs, aujourd'hui appelés « Lomprethèque ».

A l'issue de la consultation, la commission d'appel d'offres a retenu les entreprises suivantes :

Lot n°1	GROS ŒUVRE étendu Entreprise SCARNA – 9, rue de Santes – 59320 HAUBOURDIN pour un montant de travaux de 1.983.633,34 euros HT
Lot n°2	FINITIONS Entreprise SDI – 66, rue G Péri – CS 50041 – 59481 HAUBOURDIN Cedex pour un montant de travaux de 393.834,08 euros HT
Lot n°3	CHAUFFAGE EIFFAGE ENERGIE THERMIE Nord – ZI 2, rue J. Messenger – 59175 TEMPLEMARS pour un montant de travaux de 359.187 euros HT
Lot n°4	ELECTRICITE CEGELEC NORD TERTIAIRE – 1 bis rue du Molinel BP 169 – 59444 WASQUEHAL Cedex pour un montant de travaux de 169.683,67 euros HT
Lot n°5	VRD Espaces verts STPI – 66, rue G Péri – CS 50023 – 59481 HAUBOURDIN Cedex pour un montant de travaux de 229.998,48 euros HT

L'avenant n°1 correspond à une plus-value de 12.561,60 euros HT – pour des présences en réunion et sur chantier sur une période complémentaire compte tenu de deux décalages de chantier (désamiantage et cause intempérie). Soit une augmentation de 3,5 % du marché initial de 359187 euros HT à 371748,60 euros HT

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n°1 avec la société EIFFAGE

Vote : 19 voix POUR

12 – autorisation d'implantation de panneau d'information

En 2015, la commune avait lancé une consultation pour l'achat d'un panneau électronique d'information. La commune n'a pas donné de suite à cette consultation pour motif d'intérêt général (contraintes budgétaires). L'achat d'un panneau s'élevait de 15.865 euros HT à 29.200 euros HT.

En parallèle, la commission « NTIC » a envisagé des solutions à moindre cout pour la commune.

La société AFFI-D – 65, rue de la Cimaise – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ a proposé de mettre à disposition un mobilier d'information « Lediavision » full color portrait ou paysage, à définir, ainsi que le logiciel d'utilisation de celui-ci.

Le dispositif est d'une surface de 2,46 m², pitch 10 mm. Le cout de 31390 euros comprenant la fourniture du matériel, le logiciel « charvet vidéo » ainsi que la formation à son utilisation serait à la charge de la Sté AFFI-D. elle prendrait également à sa charge la première année du contrat d'entretien d'une durée de 8 ans.

La commune prendrait à sa charge l'amène à pied d'œuvre de l'alimentation ainsi que la réalisation du massif béton suivant les indications fournies par le fabricant. La pose du dispositif avec le système de levage, d'un montant de 1600 euros HT. Elle prendrait également à sa charge la maintenance sur site à partir de la deuxième année – soit 1790 euros HT par an.

En contrepartie, la commune autorise l'implantation d'un panneau déroulant 8m² double-faces sur son territoire pendant une durée de 8 ans, les adresses des emplacements restant à définir, ce, en accord avec la commune. Une face par dispositif sera réservée à la communication de la ville de LOMPRET, à raison de 15 semaines/an.

AFFI-D se charge de toutes les autorisations administratives nécessaires à ces implantations. Il a été convenu que les branchements des dispositifs seront faits sur l'éclairage public du réseau de Lompret, les dispositifs mis en place étant prévus par alimentation « batterie ».

Il est proposé au conseil municipal de donner un accord de principe sur la proposition de la société AFFI-D et d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents à la réalisation d'implantation de panneaux d'information

Vote : 19 voix POUR

M Spilliaert demande comment sera alimenté le panneau : en 220 W informe M Goret.
Mme le Maire indique qu'un panneau d'informations communales sera installé près de la lomprethèque. Et un autre panneau pour le publiciste près de l'entrepôt Décathlon. La commune pourra pendant 15 semaines y mettre des informations.
Elle précise aussi la suppression des 5 panneaux d'information de la société Clear Channel déjà implantés sur la commune.

13 – Centre de loisirs sans hébergement

Par délibération n°100/2015 du 16 décembre 2015, le conseil municipal a défini l'organisation des centres d'accueil pour l'année 2016 notamment les tarifs. Il y a lieu d'arrêter les tarifs pour la semaine de 4 jours (du 11 au 15 juillet).

Sur proposition de la commission « enfance – jeunesse – école » du 28 janvier 2016

Le conseil municipal par 19 voix POUR décide

- D'ouvrir les centres de loisirs sans hébergement du mois de juillet 2016 :
11 au 31 juillet 2016
- D'arrêter les tarifs pour la semaine de 4 jours (du 11 au 15 juillet) comme suit

	LOMPRETOIS		
	TARIF A LA SEMAINE (4 JOURS)		
	1 enfant	2 enfants (-10%)	à partir de 3 enfants (-15%)
QUOTIENT FAMILIAL			
DE 0 à 600€	17,20 €	15,48 €	14,62 €
DE 601 à 820€	20,80 €	18,72 €	17,68 €
DE 821 à 1150€	28,40 €	25,56 €	24,14 €
DE 1151 à 1405€	36,00 €	32,40 €	30,60 €
DE 1406€ ET PLUS	44,00 €	39,60 €	37,40 €

	EXTERIEURS INSCRITS A L'ECOLE PASTEUR		
	TARIF A LA SEMAINE (4 JOURS)		
	1 enfant	2 enfants (-10%)	à partir de 3 enfants (-15%)
QUOTIENT FAMILIAL			
DE 0 à 600€	19,60 €	17,64 €	16,66 €
DE 601 à 820€	28,40 €	25,56 €	24,14 €
DE 821 à 1150€	37,20 €	33,48 €	31,62 €

DE 1151 à 1405€	47,20 €	42,48 €	40,12 €
DE 1406€ ET PLUS	58,40 €	52,56 €	49,64 €

	EXTERIEURS NON INSCRITS A L'ECOLE PASTEUR		
	TARIF A LA SEMAINE (4 JOURS)		
	1 enfant	2 enfants (-10%)	à partir de 3 enfants (-15%)
Tarif unique	66,40 €	59,76 €	56,44 €

14 – autorisation de signature d'un avenant à la convention de mutualisation du service instructeur du SIVOM alliance Nord-Ouest

Par délibération n°64/2015 du 1^{er} juillet 2015, le conseil municipal a décidé de passer une convention de mutualisation du service instructeur du SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Afin de prendre en compte la difficulté particulière et la durée moyenne d'instruction de chaque type d'acte, il est proposé de modifier la pondération en « équivalent permis de construire » des déclarations préalables et des permis de démolir.

La pondération des actes sera effectuée comme suit :

- 1 permis de construire (PC) vaut 1
- 1 certificat d'urbanisme type b (CUB) vaut 0,4
- 1 déclaration préalable (DP) vaut 0,8
- 1 permis d'aménager (PA) vaut 1,2
- 1 permis de démolir (PD) vaut 0,7

La modification des pondérations est applicable pour la facturation des actes à compter de l'année 2016.

Pour mémoire, la participation de Lompret en 2015 était de 8856 euros, elle passerait en 2016 à 7277 euros.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de mutualisation du service instructeur du SIVOM Alliance Nord-Ouest

Vote : 19 voix POUR

15 – mandat au CDG59 pour le lancement d'une mise en concurrence visant la conclusion d'un contrat groupé d'assurance statutaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-53 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG59 en date du 10 novembre 2015 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire,

Aux termes de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance

les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de donner mandat au CDG59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

Vote : 19 POUR

M Spilliaert indique que l'optionnel n'est pas mentionné dans la délibération.

Mme Lagache précise que la commune délibère sur une délibération « type » qui sera prise par toutes les communes qui souhaiteront adhérer à ce dispositif.

16 – Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratif et/ou d'état civil avec le CDG59

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal et les arrêtés et décisions du maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- **la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;**
- **la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;**
- **la fourniture de papier permanent ;**

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Vote : 19 voix POUR

La commune a 3 années de retard dans les reliures de ses registres.

17 – adhésion au dispositif d'achat groupé proposé par l'UGAP (vague 3) : fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés via la démarche de mutualisation conduite par la MEL

Depuis l'ouverture du marché du gaz à la concurrence, deux types d'offres coexistent :

- Les tarifs régulés de vente (TRV) proposés par les fournisseurs historiques, qui sont fixés par le gouvernement
- Les offres libres, proposées par l'ensemble des fournisseurs et librement fixées par les fournisseurs

Les tarifs réglementés de vente seront progressivement supprimés :

- Au plus tard le 31 décembre 2014 pour les sites consommant plus de 200 000 KWH/an
- Au plus tard le 31 décembre 2015 pour les sites consommant entre 30 000 KWH et 200 000 KWH/an

Pour la commune de LOMPRET, qui se situe parmi les consommateurs non résidentiels dont le niveau de consommation est supérieur à 30 000 KWH/an et qui bénéficient actuellement de contrats au tarif régulé, la sortie de ces tarifs est fixée au 1^{er} janvier 2016. Un contrat de transition permet d'être fourni jusqu'au 31 juin 2016.

Plutôt qu'engager séparément une consultation pour la conclusion d'un marché avec un fournisseur de gaz, il apparaît plus favorable de prendre part à la solution d'achat groupé proposée par l'UGAP. Outre la sécurité technique et juridique que garantit l'intervention de l'UGAP, le volume que représentent les acheteurs publics des collectivités locales, regroupés par l'UGAP, doit permettre d'obtenir des économies encore plus substantielles sur le prix du gaz.

En application de l'article 31 du code des marchés publics, les souscripteurs à l'offre de l'UGAP, centrale d'achat public, seront exonérés des procédures de mise en concurrence. Les collectivités passeront un marché avec le ou les prestataires retenus par l'UGAP par le biais d'un accord cadre.

Pour la ville de LOMPRET, le volume pour l'année 2015 est de 503 910 KWH pour 5 points de livraison. Soit 5 compteurs pour le type de tarif (TQ1, B21, B1)

L'engagement de la collectivité porte sur la participation à la consultation UGAP à savoir communication à l'UGAP de l'ensemble des informations sur les contrats actuels et signature d'un marché avec le prestataire retenu par l'UGAP à l'issue de sa consultation.

Le marché sera ensuite exécuté par la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2016 pour une durée de 3 ans sans engagement au-delà.

Il ne s'agira pas d'un marché à prix fixe mais à prix révisibles mensuellement selon l'indice PEC

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'UGAP

Vote : 19 voix POUR

18 – approbation du rapport de la commission d'évaluation des transferts pour les compétences : aménagement numérique, aires de stationnement et cheminements doux de la MEL

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPAM) a été promulguée le 27 janvier 2014. Elle prévoit la transformation de Lille Métropole en Métropole

européenne de Lille au 1^{er} janvier 2015. Cette transformation s'accompagne d'une nouvelle répartition des compétences exercées par la Métropole européenne de Lille et ses communes membres.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des Impôts, la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation de la charge financière nette de compétences transférées des communes à la métropole européenne de Lille.

La CLECT s'est réunie le 15 décembre 2015 pour examiner les valorisations des transferts de charges des compétences suivantes :

- Aménagement numérique
- Aires de stationnement
- Cheminements doux

Le rapport, approuvé à la majorité des membres de la commission, a des incidences sur l'attribution de compensation versée à la commune de LOMPRET, ainsi réparti : a une incidence sur l'attribution de compensation versée à la commune

1/ aménagement numérique

La valorisation du produit net de fonctionnement est de 8746 euros pour l'année 2016

2/ aires de stationnement

La valorisation de la charge nette de fonctionnement est de 0 euro

3/ cheminements doux

La valorisation de la charge nette de fonctionnement est de 0 euro

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLETC et la valorisation des charges et des produits transférés à la métropole européenne de Lille

Vote : 19 voix POUR

19 – transfert de compétence « cours d'eau et canaux domaniaux » à la MEL

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale modifiée par la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales

Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n°15 C 1463 du 18 décembre 2015 votée par le conseil de la métropole européenne de Lille décidant la prise de compétence « cours d'eau et canaux domaniaux » / le canal de Seclin et les bras et délaissés de la Deûle et la Lys (moyenne et mitoyenne)

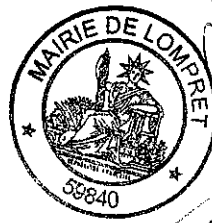
Il est proposé au conseil municipal :

- De Décider le transfert de la compétence « cours d'eau et canaux domaniaux », à la métropole européenne de Lille
- De Déclarer que le transfert sera effectif dès la prise de l'arrêté préfectoral à intervenir
- D'Approuver dans les mêmes termes la délibération n°15 C1463 voté par le conseil de la métropole européenne de Lille le 18 décembre 2015, et annexée à la présente délibération

Vote : 19 voix POUR

La séance est levée à 21h45.

Le Maire,
Hélène MOENECLAËY



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Hélène Moeneclaeÿ', is written over the right side of the official seal.